



MAIRIE DE CHANAC
48230

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AOUT 2017 A 20 H 30

L'ordre du jour était le suivant :

- ↳ autorisation CCAS pour emprunt caisse des dépôts,
- ↳ compétences de la communauté de communes,
- ↳ décision modificative budgétaire n° 2,
- ↳ cession tondeuse,
- ↳ désignation référent ambroisie,
- ↳ questions diverses

L'an deux mil dix-sept, le sept août, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 1^{er} août 2017 et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Etaient présents : Catherine BOUNIOL, Catherine BOUTIN, Florence FERNANDEZ, Michel GERBAL, Philippe MIQUEL, Philippe ROCHOUX, Louis ROUJON, Philippe SARRAN.

Absents excusés : Irène BORREL ayant donné pouvoir à Louis ROUJON, Manuel MARTINEZ, Jacques MIRMAN, Fabien SOLIGNAC ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

Absents : Christian MARTIN, Manuel PAGES, Catherine PUEL.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 30 juin 2017 qui est adopté à l'unanimité.

Il propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour sous réserve qu'il n'y ait aucune opposition de la part des membres du conseil municipal, à savoir :

- modification des contrats territoriaux 20145-2017 pour l'aménagement du quartier de La Parro (rue des écoles, rue du séminaire, rue lucie aubrac, rue de l'enclos, rue du champredon et rue fontbonne).

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

AUTORISATION AU CCAS POUR LA REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET DE 914 111 € CONSENTI PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON DE RETRAITE DES AIRES

(Délibération n° 2017_37)

Monsieur le Maire rappelle le projet de restructuration et d'extension de la maison de retraite des aires d'un montant total de 2 221 111 €. Il précise que celui-ci a été validé par les organismes de tarification et a obtenu des subventions CNSA (450 000 €) et Département (832 000 €).

Il indique qu'afin de pouvoir réaliser ces travaux, le C.C.A.S. (budget annexe de l'EHPAD) doit contracter un emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignation d'un montant de 914111 €. Le CCAS étant un établissement public administratif dépendant de la commune, la caisse des dépôts sollicite l'accord de la commune pour la réalisation de ce prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Philippe ROCHOUX, Président du CCAS à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation un contrat de prêt avec préfinancement dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PHARE
Montant :	914 111 €
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	30 ans
dont durée de la phase du différé d'amortissement :	/
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Taux effectif global :	1,35 %
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité :	De 0 % à 0.50 % maximum

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

(Délibération n° 2017_38)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

⇒ 2315-388..... voirie 2016-2017 + 116 832,00 €
⇒ 020..... dépenses imprévues d'investissement + 900,00 €
+ 117 732,00 €

RECETTES

⇒ 024..... produits des cessions + 900,00 €
⇒ 1641-388..... voirie 2016-2017 + 64 032,00 €
⇒ 1641-388..... voirie 2016-2017 (emprunt TVA) + 52 800,00 €
+ 117 732,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

CESSION TONDEUSE JOHN DEERE LX279

(Délibération n° 2017_39)

Suite à l'acquisition de la nouvelle tondeuse pour le village de gîtes, Monsieur Louis Roujon, adjoint au maire, indique que l'ancienne tondeuse autoportée John Deere LX279 a été mise en dépôt vente et qu'il a reçu une offre d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la vente de cette tondeuse au prix de 900 € (neuf cent euros) à Monsieur Manuel MARQUES,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer les écritures nécessaires à la sortie d'actif de ce bien dont la valeur d'origine et la valeur comptable nette s'élèvent à 7 300 €.

DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE

(Délibération n° 2017_40)

Suite à la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la commune doit désigner avant le 30 août 2017 un « référent ambroisie » pour le territoire communal. Il est rappelé que l'ambroisie est une plante exotique envahissante qui a été classé comme une espèce végétale nuisible à la santé humaine depuis la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Philippe SARRAN en qualité de référent ambroisie. Ses missions seront de :

- participer au repérage des foyers d'ambroisie sur les terrains privés et publics,
- informer et sensibiliser la population, les propriétaires, locataires, occupants ou gestionnaires de terrains concernés par l'ambroisie à la fois au signalement de la plante et à la mise en place de mesures de prévention et/ou de lutte,
- veiller à la bonne mise en place de telles mesures sur les propriétés publiques et privées.

AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA PARRO (RUE DES ECOLES, RUE DU SEMINAIRE, RUE LUCIE AUBRAC, RUE DE L'ENCLOS, RUE DU CHAMPREDON ET RUE FONTBONNE)

MODIFICATION DES CONTRATS TERRITORIAUX 2015-2017

(Délibération n° 2017_41)

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du quartier de La Parro (rue des Ecoles, rue du Séminaire, rue Lucie Aubrac, rue de l'Enclos, rue du Champredon et rue Fontbonne) estimé à 195 000 € HT pour lequel des financements ont été sollicité auprès de l'Etat (DETR), de la Région et du Département.

Seuls des crédits du Département ayant pu être mobilisés au titre des contrats territoriaux 2015-2017, il propose de revoir le projet à la baisse et de fixer la dépense subventionnable à 122 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition et fixe le montant de la dépense subventionnable à 122 000 € HT,

PREND ACTE des subventions départementales accordées d'un montant total de 48 800 € (33 800 € + 15 000 €),

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès du Département et à signer l'ensemble des documents y afférant.

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN

⇒ pas de délibération

Monsieur le Maire rappelle que l'article 35 de la Loi NOTRe accorde un délai d'un an, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, aux communautés de communes issues d'une fusion dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale pour déterminer si les compétences optionnelles font l'objet d'une restitution aux communes. En l'absence de délibération (adoptée à la majorité simple par le conseil communautaire) décidant de restituer ou pas aux communes des compétences optionnelles ou une partie de celles-ci avant le 31/12/2017, la totalité des compétences optionnelles figurant dans les statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn sera exercée sur l'ensemble de son territoire à compter du 01/01/2018.

Si la communauté de communes procède à une modification de ses compétences, à compter du 01/01/2018 selon la procédure de droit commun, les communes membres seront alors consultées.

A ce jour, la question des compétences définitives de la communauté de communes Aubrac-Lot-Causse et Tarn n'a pas délibéré, mais plusieurs échanges ont eu lieu dans le cadre des réunions du conseil communautaire ou des commissions.

Les compétences de la communauté devront être composées, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Des compétences dites "**obligatoires**" :
 - o L'action économique (zones d'activités, immobilier d'entreprise ...) et le tourisme (office de tourisme, promotion...)
 - o La gestion des déchets

La partie aménagement de l'espace (PLU etc...) reste de compétence communale

- D'au minimum **3 compétences optionnelles** parmi les 9 suivantes :
 - o Protection et mise en valeur de l'environnement (Gestion de la rivière, actuellement déléguée au Syndicat Lot-Dourdou)
 - o Politique du logement et du cadre de vie (notamment le transport à la demande)
 - o Création, aménagement et entretien de la voirie
 - o Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
 - o Action sociale d'intérêt communautaire, qu'elle peut confier en tout ou partie à un Centre Intercommunal d'Action Sociale
 - o Création et gestion des maisons de services publics
 - o Assainissement (jusqu'au 01/01/2020 puisqu'à partir de cette date, cette compétence deviendra obligatoire)
 - o Eau (jusqu'au 01/01/2000, même raison)
 - o Politique de la ville (s'il y a un contrat de ville)
- De **compétences facultatives** au choix des collectivités.

Il indique que lors du conseil communautaire du 3 août, un tour de table a permis d'exprimer différents avis et notamment :

- **La nécessité pour notre nouvelle communauté de se consacrer prioritairement à la réussite de l'organisation, du financement et de l'efficacité des compétences obligatoires :**
 - o Le développement économique
 - o Un office de tourisme intercommunal performant, « Entre Aubrac et Gorges du Tarn »
 - o La collecte des déchets (Etude de la tarification incitative, mise en conformité des déchèteries, projet de collecte d'amiante sur la déchèterie de Trémolet...)

- La Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), obligatoire au 01/01/2018.
- **Le souhait de nombreuses communes, en particulier les plus petites, de ne pas dépouiller leur activité par des transferts de compétences trop importants.**
- **Prendre le temps de bien étudier l'organisation future et le financement des compétences optionnelles qui pourraient être choisies, en fixant une priorité d'étude sur :**
 - La voirie, qui semblerait être une compétence optionnelle acceptée par la totalité des communes membres,
 - Dans la compétence optionnelle environnement, le volet gestion qui paraît indissociable de la GEMAPI, à savoir le Schéma d'aménagement et de Gestion des eaux, le plan pluriannuel de gestion (entretien des berges), et les travaux de prévention d'inondations...
 - Politique du logement et du cadre de vie (notamment le transport à la demande)
 - L'assainissement et l'eau, qui redeviendraient pour notre secteur Pays de Chanac une compétence communale jusqu'au transfert obligatoire prévu au 01/01/2020.
- **Il y aura par ailleurs, inévitablement, et dans chaque secteur, à organiser la réintégration de compétences à l'échelon local, mais les solutions juridiques et financières existent...**

QUESTIONS DIVERSES

Stationnement durant le chantier de la maison de retraite : une réunion sera organisée fin août début septembre avec les riverains de la rue des écoles pour présenter les modalités de stationnement (stationnement de courte durée pour la Poste, la coiffeuse et la boulangerie ; personnel EHPAD et école).

Réalisation d'emprunts : Monsieur le Maire indique que 2 emprunts vont être contractés auprès du Crédit Mutuel pour les travaux de voirie et l'aménagement des abords la gare.

Terrain multisports : Monsieur Roujon présente le projet et propose les différentes possibilités de personnalisation. Le conseil effectue les choix suivants : géométrie du fronton « angles coupés », composite marron clair, 2 entrées par les joues (fonds de butts), 2 assis/debout côté piscine, 2 poubelles, panneaux de basket blancs, filet côté ruisseau.

Maison de santé pluri-professionnelle : Monsieur le Maire indique que les professionnels de santé ont constitué le 27 juillet 2017 une association dont M. Pierre Meyer (kinésithérapeute) est le Président, Mme Marion Delarce (infirmière) la Trésorière et Mme Audrey Trauchessec (pharmacienne) la secrétaire. La lettre d'intention a été déposée à l'ARS et une copie a été remise au Préfet et au Ministre de la cohésion des territoires. Le dossier met en avant le potentiel démographique et la fragilité de l'avenir du soin avec des médecins âgés. Lozère Ingénierie doit faire une étude de calibrage de la rue de la Condamine jusqu'à l'ancien abattoir et des liaisons.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.